

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ENCADRER RÉTENTION ADMINISTRATIVE - (N° 2952)

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement comporte des données factuelles ; l'évaluation de l'état psychologique des mineurs est une notion approximative. L'absence des modalités d'évaluation de tels critères entretient cette imprécision. C'est la raison pour laquelle cette mention est supprimée.